

Echange avec l'Espagne 2018/2019

Date de réunion
Carte européenne de santé
Autorisation de sortie de territoire

Liffre,
le 23 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Votre enfant va partir dans quelques mois en Espagne.
Les correspondants espagnols seront accueillis du 21 au 28 mars.

Une **réunion d'information** se tiendra le :

Jeudi 31 janvier à 18H15

dans la salle de permanence du collège (la présence des enfants n'est pas nécessaire).

Dès à présent, nous avons besoin des documents suivants à **rapporter au professeur d'espagnol pour le 25 février** :

- La fiche de santé (qui sera distribuée la semaine prochaine) remplie et signée
- Le règlement du voyage (qui sera distribuée la semaine prochaine) signé
- La photocopie de la carte européenne de santé
- Le formulaire CERFA d'autorisation de sortie du territoire (qui sera distribué la semaine prochaine) signé par le parent titulaire de l'autorité parentale (signature identique à la pièce d'identité fournie)
- La photocopie de la pièce d'identité valide (recto verso) de l'élève
- La photocopie de la pièce d'identité (recto verso) du parent signataire (voir ci-dessous en fonction de la nationalité)
- La photocopie du livret de famille si le nom du parent signataire est différent de celui de l'élève

Pour information :

- ❖ La **carte européenne de santé** est à demander sur le site www.ameli.fr
- ❖ L'**autorisation de sortie de territoire** (rétablie début 2017 pour les mineurs non accompagné de l'un de ses parents) doit être accompagnée des justificatifs suivants :

Cas 1 : Parent(s) français

- Formulaire CERFA d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport
- Photocopie de la pièce d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- Copie du livret de famille si le nom du parent signataire est différent de celui de l'élève

Cas 2 : Parent(s) étranger(s)

Cas 2.1 : Européen

- Formulaire d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur
- Photocopie de la pièce d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour

Cas 2.2 : Autre pays

- Formulaire d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Pièce d'identité valide du mineur
- Photocopie de la pièce d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef d'Etablissement
Y. FLOCH

La responsable du voyage
A. GAGNET